

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai St-Antoine, n. 27, et grande rue Mercière, n. 52, au 2<sup>e</sup>.  
A PARIS, à la librairie-correspondance de P. Justin, place de la Bourse, n. 8.

# LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.  
PRIX :  
16 francs pour 3 mois ;  
52 francs pour 6 mois ;  
64 francs pour l'année.  
Hors du département du Rhône  
1 franc de plus par trimestre.



LYON, 19 Mars.

## AVIS.

MM. les Actionnaires du Censeur sont prévenus qu'une assemblée générale aura lieu Mercredi prochain 25 mars, à 7 heures 1/2 du soir, dans les Bureaux du Journal, quai St-Antoine, n° 27.

Les temps sont calmes; la fièvre morale qui, pendant cinq ans, a agité périodiquement la France, a fait place à une complète atonie; chez nous, le travail, depuis un an, n'a pas manqué aux ouvriers qui avaient tant souffert, et cette circonstance qui tournait vers la satisfaction impérieuse des besoins physiques, toute l'activité de nos compatriotes, n'a pas été pour peu dans l'espèce d'armistice général des opinions opposées, résultat dont le gouvernement a attribué tout l'honneur à sa prudence.

Ce calme a permis au Pouvoir de se passer des doctrines. Il nous les garde sans doute en réserve pour les moments difficiles; il ne veut pas user le salutaire effroi qu'ils inspirent en les prodiguant inutilement; M. Sauzet est assez bon pour le moment; mais soyons sages, sinon nous reverrons M. Guizot. Le pays s'est inquiété de cette intrigue parce que la position des condamnés d'Avil a paru devoir être modifiée par le changement de ministère; quand cet espoir a été déçu, le peu d'intérêt qui s'attachait à la politique a tout-à-fait disparu; l'annonce même d'une dissolution de la Chambre ne parviendrait pas à émouvoir les masses. La prochaine élection de la Guillotière n'occupe guère probablement que M. Sauzet et sa famille.

Mais, est-ce à dire qu'il en sera toujours de même, et que les besoins physiques satisfaits, de nouvelles idées ne germeront pas dans les têtes; que la France se contentera toujours de la gloire, telle que la lui fait M. Lobau; de la morale de M. Thiers et de la religion de M. Sauzet? Est-il possible que la vie intellectuelle d'un peuple entier, accoutumé à penser comme un seul homme, reste long-temps étouffée par une force matérielle quelconque? Sous une forme ou sous l'autre, n'est-il pas mathématiquement certain que, dans un espace de temps donné, il se fait toujours dans les esprits une révolution; il s'opère un mouvement irrésistible?

Les peuples comme les individus ont besoin d'un but pour leur travaux comme pour leurs pensées: il leur faut un résultat à atteindre, une grande entreprise à mener à fin; dans ce moment tous les peuples (et par ce nom nous n'entendons pas les aggrégations de population faites au gré des caprices de la diplomatie), tous les peuples parlant le même langage, habitant le même pays dans les limites naturelles, n'ont-ils pas une pensée unique vers laquelle ils se précipitent en commun? Les Anglais ont la réforme et la réconciliation de l'Irlande; les Allemands, l'union de leurs différentes provinces, l'union de leurs douanes, de leur commerce; les Italiens, la création d'une véritable Italie; les Polonais, l'expulsion des Russes; les Espagnols, l'émancipation politique et religieuse.

Mais nous, quel est le but de notre vie de peuple? Quand nous aurons eu le bonheur de vivre cinquante ans encore sous le sceptre de Louis-Philippe et de ses descendants; quand nous aurons régulièrement cinquante fois payé et dépensé notre budget d'un milliard; quand nous aurons engraisé nos réserves de quelques écus et que nous aurons augmenté notre population de quelques millions d'hommes, aurons-nous bien le droit d'être fiers du rôle que nous aurons joué dans le monde? Et pourtant, si nous pouvions rester dans ce cercle de civilisation matérielle, ce serait pour notre gouvernement le beau idéal; tout ce qu'il désire, tout ce qu'il espère, tout ce qu'il demande à la faveur céleste et à la prudence humaine, c'est que nous puissions rester là où nous sommes; que l'Europe, que le monde ne change pas! Oh! quel bonheur pour lui s'il pouvait commencer l'ère nouvelle d'une civilisation cristallisée, comme celle de l'empire chinois!..

La France avait bien cru, après la révolution de juillet, avoir aussi sa tâche à accomplir; elle se l'était imaginée belle, glorieuse et difficile; elle avait renoncé aux conquêtes pour elle-même, mais elle eut voulu aider les peuples à rester maîtres chez eux; elle eut voulu donner à chaque pays ses limites naturelles; délivrer les Polonais des Russes, l'Italie des Autrichiens, et rendre l'Allemagne aux Allemands. A l'intérieur, elle se créait des travaux encore plus gigantesques. L'immense portée des questions qui ont été soulevées dans ces derniers temps, sur l'organisation future des peuples, sur l'amélioration du sort de races pauvres, indique assez quelle carrière s'ouvrait devant nous.

Mais tout a été arrêté; nos travaux, nos efforts, nos richesses ont été employées à un seul résultat: consolider la monarchie. Et en définitive depuis vingt ans, c'est à des questions de dynastie et de ministère que nous usons toutes nos forces. Il n'est pas de peuple qui ait si peu marché que nous; quinze ans passés à renverser les Bourbons de la branche cadette; certes on avouera que nous nous aurions pu mieux employer notre temps?

Mais enfin aujourd'hui la monarchie est consolidée autant qu'elle le désire, et nous pensons encore que personne n'eût songé à l'attaquer, si elle eût su comprendre et adop-

ter après juillet les idées qui entraînaient la nation; la monarchie est consolidée et il faut une occupation à la France. Nous sommes revenus au point où nous étions en juillet 1830; nous pouvons compter ces cinq années comme perdues; mais sûrement la nation va faire un mouvement en avant; le ministère essaiera-t-il de l'arrêter encore? Alors nous verrons renaitre ces luttes aussi dangereuses pour l'un des partis, qu'inutiles et ruineuses pour l'autre. Faut-il croire que le ministère se décidera à diriger lui-même le mouvement? Cependant il n'y a pas d'autre alternative: ou les dissensions recommenceront, ou le pouvoir mieux inspiré, satisfera aux nécessités morales du pays; mais espérer un éternel assooipissement comme celui où nous sommes, ce serait s'abuser étrangement; plus nous avons été vivement secoués par les tempêtes politiques, et plus le calme est devenu antipathique à nos esprits. Ainsi, les peuples les plus belliqueux sont ceux qui vivent au milieu de guerres civiles.

Ce que nous venons de dire n'est pas une menace, nous ne savons de quel côté viendront les orages, mais, à coup sûr, ils viendront: c'est au pouvoir à les conjurer, nous ne pouvons que les prévoir. Depuis cinquante ans, avons-nous jamais passé beaucoup d'années sans commotions intérieures, sans existence politique, comme aujourd'hui? Le pouvoir ne veut pas qu'on songe à le renverser, qu'on essaie des entreprises contre lui: il a raison; mais qu'il offre aux esprits ardents une carrière qu'ils puissent suivre; qu'il trouve moyen d'éveiller l'enthousiasme pour une noble entreprise, et l'on ne songera plus à lui.

Ce métier de gouverner un peuple ne consiste pas seulement à faire la police avec des soldats et beaucoup d'argent. Si le ministère ne peut pas ou ne veut pas songer à ces nécessités de sa position, l'activité inquiète de la nation se manifestera comme une lave ardente qui fait trembler la terre tant qu'elle n'a pu s'écouler par le cratère d'un volcan.

V. P.

## FIN DE LA QUERELLE AVEC LES ETATS-UNIS.

Nous pouvons annoncer aujourd'hui, avec certitude, que la bonne intelligence est rétablie entre la France et les Etats-Unis.

Le *Sully*, qui apporte cette nouvelle, a été favorisé d'une très-courte traversée. Parti de New-York le 27 janvier, il était le 14 mars en vue du Havre, mais il n'a pu entrer que le 15.

Un nouveau message avait été adressé au congrès, le 23 février, par le président. Ce message, d'un caractère tout pacifique, fait connaître que la France est satisfaite des explications, contenues dans le message du 8 décembre, et qu'elle est prête à payer les termes échus. Le président se félicite d'avoir à faire part à l'assemblée du rétablissement de la bonne intelligence entre les Etats-Unis et son ancien allié.

Ce document est accompagné de la correspondance qui s'était établie entre le secrétaire-d'état et le chargé d'affaires de sa majesté britannique, relativement à la médiation offerte par l'Angleterre. Le président communique en outre au congrès la détermination du gouvernement français, d'exécuter le traité d'indemnité sans aucun autre délai, sur le premier avis de l'agent des Etats-Unis. Cependant en terminant son message, le général Jackson n'insiste pas moins pour qu'on avise aux moyens de mettre le pays en état de défense; mais ceci ne nous regarde plus.

Le *Droit* publie les renseignements suivans sur la révolte de l'école militaire de Saint-Cyr:

Un sergent, professeur de gymnastique, aurait adressé à des élèves quelques réprimandes en termes peu mesurés et qu'ils auraient trouvés injurieux. Des murmures auraient accueilli cette sortie du sous-officier. Aussitôt un chef de bataillon intervint. Au lieu de chercher à ramener les élèves par la douceur, il s'emporta contre eux, se permit d'outrageantes invectives et ordonna l'arrestation de douze d'entre eux. Ceux-ci étaient à peine conduits en prison, que quelques-uns de leurs camarades se rendirent près du chef de bataillon et lui représentèrent en termes très-convenables que leurs camarades arrêtés étaient complètement inoffensifs. Arrestation des parlementaires.

A la nouvelle de cet acte, considéré comme injuste, les 200 élèves, par un mouvement spontané, veulent courir aux armes. La rébellion était permanente, quand le colonel Baraguay d'Hilliers, commandant en chef de l'école, arriva en toute hâte de Paris. Fort aimé des élèves, il a suffi de sa présence et de quelques observations paternelles pour apaiser l'effervescence.

Des prisonniers, les uns ont été relâchés; d'autres, comme nous l'avons déjà dit, ont été renvoyés devant le conseil de guerre.

Cet événement nous rappelle une réflexion qu'on a faite souvent.

Bien que l'obéissance soit la première du soldat, ne serait-il pas possible de prévenir le retour de semblables collisions, en nommant pour chefs aux écoles militaires, non pas seulement de vieux soldats parvenus par leur bravoure, éprouvés sur les champs de bataille, mais bien des officiers qui joignent au courage une éducation élevée et des mœurs douces et polies. Les élèves des écoles militaires doivent sortir officiers; dans leur famille ils n'ont point

été habitués à la grossièreté du langage; souvent il suffit d'une épithète insultante pour animer l'esprit susceptible et bouillant d'un jeune homme. Ce sentiment dirigé par une main habile, au lieu d'en faire des soldats rebelles, peut en faire de braves et excellents officiers. On se rappellera sans doute que les derniers troubles de l'Ecole polytechnique, ont eu une semblable cause.

## CONSPIRATION DES POUDRES.

On lit dans la *Gazette des Tribunaux*:

» Malgré le grand nombre de mandats lancés à l'occasion de la découverte de la fabrique de poudre rue de l'Oursine, il demeure constant que trente-deux personnes seulement ont été arrêtées et écrouées dans les prisons; les autres inculpés, appréhendés préventivement, n'ont été privés de leur liberté que pendant quelques heures; les commissaires de police, eux-mêmes, n'ayant pas trouvé d'indices suffisants pour les retenir plus long-temps.

» Depuis trois jours, le cabinet de M. Zangiacomi, juge d'instruction, est rempli de caisses renfermant des armes et des munitions de guerre saisies par suite de diverses arrestations. De nombreux témoins sont aussi entendus chaque jour à cette occasion.

Le *Droit* dit que l'affaire des poudres, à laquelle la *Gazette des Tribunaux* s'efforce de prêter de la gravité, est jusqu'à ce jour sans importance réelle; les mandats, en effet, décernés dans cette affaire, au nombre de 150, sont restés la plupart sans résultat; et les individus qui restent sous les verrous ne sont qu'au nombre de six.

Il aurait été, en effet, surprenant que la police eût laissé subsister impunément une fabrique de poudres au milieu de la capitale, sans rien faire pour en arrêter la manutention; ce fait aurait été plus flagrant que celui de laisser voyager don Carlos et la duchesse de Berry en France, sans qu'un des agens de police se fût donné la peine de leur souhaiter un bon voyage.

Voici quelques détails sur le complot qui a été découvert à Bourbon, ainsi que nous l'avons annoncé d'après le rapport du capitaine Bertho, arrivé à Nantes.

La police était depuis quatre ou cinq semaines sur les traces de la conspiration, lorsque le 16 décembre, jour fixé pour son exécution, un noir est venu la révéler à la justice.

D'après ses indications, neuf hommes de couleur et quatre esclaves ont immédiatement été arrêtés. Le feu devait être mis au collège royal, où tous les secours et toute la population de Saint-Denis se transporteraient immédiatement; pendant ce temps, les hommes de couleur, mêlés à quelques esclaves, devaient s'emparer de l'arsenal, de la poudrière et de la redoute, d'où ils auraient dominé et foudroyé la ville.

Des feux répartis sur divers points devaient être le signal du massacre de la population blanche, dont on n'aurait épargné que les femmes; et pour rendre inutiles tous les secours, le pain de la garnison devait être empoisonné dès la veille.

Les meneurs s'étaient distribués les terres, et avaient fait la part de leurs complices. Une opinion accréditée parmi eux, depuis peu de temps, leur fait considérer les colonies comme des propriétés qui doivent leur appartenir exclusivement dans un avenir très-prochain; de même que, dans leur langage, la France appartient aux blancs.

On conçoit que la population ait été émue à l'idée des désastres qui l'ont menacés; mais aucune agitation ne s'est manifestée parmi elle, et la justice poursuit paisiblement le cours de ses investigations.

Le gouvernement a publié, à cette occasion, la proclamation suivante:

» Habitans de Bourbon,

« Une vive agitation s'est répandue parmi vous, par suite de la découverte des menées de quelques individus obscurs. La justice informe: laissons à ses investigations le soin de constater la gravité du mal, et de punir ceux qui auraient attenté au repos de la colonie.

» Dans ces graves circonstances, le devoir de tout bon citoyen est de demeurer calme et de se rallier au gouvernement, qui n'a pas cessé de veiller à la sûreté publique. Ne nous livrons donc pas à des inquiétudes exagérées.

» Toutes les classes de la population concourraient avec un zèle égal à la répression du désordre, s'il venait à éclater. Il n'est plus à craindre maintenant. La confiance que nous avons les uns dans les autres doit rassurer désormais tous les habitans. Ils n'oublieront pas que leur union doit faire leur force, et que de cette union dépend le salut de la société coloniale.

» Saint-Denis, 15 décembre 1835.

» Le gouverneur, J. CUVILLIER.

L'instruction n'était pas assez avancée lors du départ du capitaine Bertho, et ses résultats n'avaient pas assez transpiré, pour que les correspondances particulières aient pu fournir d'autres renseignements.

Le *Moniteur* se tait encore sur les événemens de l'île Bourbon, et ne donne aucun détail sur ce qui s'est passé à Bone.

Le journal anglais le *True-Sun*, du 14 mars, dément la nouvelle qu'on a fait circuler à New-York, la veille du départ du *Gladiateur*, d'une révolte qui aurait éclaté parmi les esclaves à Nashville et au Tennessee.

Les nommés Henri Durand et Alexis Esterlin, accusés d'avoir porté au sieur Pascal, avec préméditation et guet-apens, des coups et blessures qui ont occasionné la mort de ce dernier, ont été condamnés ce soir, par la cour d'assises, aux travaux forcés à perpétuité et à l'exposition. La déclaration du jury a mentionné que les accusés n'ont pas eu l'intention de donner la mort, sans quoi ils eussent été, d'après la loi, passibles de la peine capitale.

Mardi dernier, l'affaire du *Patriote de Saône-et-Loire* a été appelée à la cour d'assises de Chalon-sur-Saône. Le rédacteur en chef, Julien Duchesne, s'est présenté pour demander le renvoi de la cause à la prochaine session; il l'a réclamé dans les termes suivants :

Messieurs,

Ce n'est pas la première fois que je compare aux assises de Saône-et-Loire, prévenu de délits de presse résultant de publications dans la feuille périodique que je possède depuis plusieurs années. Mais, dans ce banc, à cette place vide aujourd'hui, un ami dévoué à ma défense politique fit toujours entendre, en ma faveur, une voix à laquelle vibrent d'ardentes sympathies; ses efforts furent constamment heureux, car, jusqu'ici, je n'ai obtenu que des acquittements unanimes du jury de Saône-et-Loire, vierge encore de condamnation de presse.

Une bourrasque politique, Messieurs, a fait taire momentanément cette voix en emportant mon défenseur dans l'exil! Il y a été suivi par des compagnons fidèles, qui ne se découragent point, l'estime, l'affection et les regrets publics.

Un autre ami, un de mes compatriotes, a mis à ma disposition, pendant l'absence de notre exilé, l'appui de son ministère, toutes les fois que dans la lutte que je soutiens depuis près de six ans, je serais amené dans le champ-clos judiciaire. Cet ami, Messieurs, dont le talent ne le cède point à un beau caractère, est déjà venu me défendre à Chalon et y obtenir un éclatant succès.

C'est donc à M. Jules Favre que je devais m'adresser de nouveau, afin qu'il présentât ma défense à cette session; mais, malheureusement, le court délai de l'assignation ne lui a pas permis de renoncer à un engagement qu'il avait contracté de se trouver à Paris, les premiers jours de cette semaine, pour une affaire importante de famille qui n'a pu se remettre.

Dans cette circonstance, M. Favre, en passant à Chalon, m'a laissé une lettre dans laquelle il supplie la cour de vouloir bien lui accorder comme une grâce le renvoi de mon affaire à la prochaine session.

M. Chevreau, procureur du roi, s'est opposé de toutes ses forces à cette demande de renvoi, ainsi qu'à celle de la remise de la cause à la fin de la session. Après de nouvelles observations de M. Julien Duchesne, la cour, faisant droit aux conclusions du procureur du roi, ordonne qu'il sera passé outre aux débats. Alors M. Julien Duchesne déclare faire défaut, et se retire à l'instant de la salle d'audience. La cour, après une heure de délibération, a condamné, par défaut, M. Julien Duchesne, vu les articles 1 et 2 de la loi du 9 septembre 1855, à cinq ans de détention dans l'une des forteresses situées sur le territoire continental du royaume, à dix mille francs d'amende et aux dépens. (*Minimum des peines.*)

On lit dans le *Journal des Débats* :

Il n'est pas un des reproches adressés aux ministres démissionnaires qui ne tombe de lui-même, et qui ne prouve au reste combien la sympathie de la Chambre pour le nouveau ministère est aveugle et passionnée, si elle prétend correspondre à une expression de haine contre l'ancien.

Qu'est-ce en effet que l'esprit aristocratique de M. de Broglie et de M. Guizot? Veut-on dire par là que M. de Broglie et M. Guizot ont un penchant secret pour l'hérédité de la pairie? Ils n'en ont fait mystère à personne. Dans la discussion mémorable qui s'est élevée sur ce grave sujet, ils ont déclaré qu'ils se plaient à l'opinion publique dont les instincts repoussaient alors l'hérédité; mais en même temps ils ont déploré l'espèce de violence que faisait à leurs convictions profondes le vœu mal réfléchi du pays. Que lit autre chose M. Thiers, dont l'opinion est restée toujours la même à cet égard? Que firent autre chose, à cette époque, tant de députés, tant d'hommes d'état, sortis comme M. Guizot et M. Thiers des rangs de la bourgeoisie, et qui, sans chercher à lutter contre les aversions instinctives du pays, ne purent s'empêcher cependant de proclamer que l'abolition de l'hérédité de la pairie ébranlerait la Constitution de l'Etat.

On parle de réaction. On entend sans doute par là la loi sur les associations, le refus de l'amnistie, les lois de septembre. Si ce sont là des lois de réaction, nous l'avouerons franchement, les ex-ministres sont des réactionnaires. Mais qui a droit de leur faire un tel reproche? Ce n'est pas certes le tiers-parti, car ces lois, il les a faites, il les a votées, il les a exécutées avec eux. Il n'y a que l'opposition du compte-rendu qui puisse trouver dans les ministres démissionnaires des sentiments de réaction. A moins qu'une partie de l'ancienne majorité ne passe à l'opposition par sympathie, ce qui ne serait pas impossible après tout.

On parle d'antécédents! Mais desquels parle-t-on? Des antécédents! N'en a pas qui veut: et le seul avantage qu'aurait peut-être quelques ministres nouveaux sur les ministres déçus, ce serait peut-être d'avoir fait parler d'eux bien rarement. Mais enfin nous admettons cette discussion des antécédents entre les ministres nouveaux et les anciens. Qu'on remonte à cinq ans, c'est-à-dire à l'établissement du régime de juillet. Qui aura les meilleurs antécédents? Qui aura donné le plus de garanties à la révolution? Sera-ce M. de Broglie, le premier pair qui se soit rendu en juillet à la réunion des députés? Sera-ce M. Guizot, rédacteur de la protestation des députés et ministre de l'intérieur sous le gouvernement provisoire? Ou ne sera-ce pas plutôt M. Sauzet, l'avocat de M. de Chantelauze, et l'éloquent interprète de l'article 14?

Le célèbre violoniste Ghys est en ce moment à Lyon où il espère donner un concert. Cette nouvelle ne peut manquer d'être agréable aux dilettanti lyonnais qu'un heureux hasard semble favoriser dans ce moment en les appelant à jouir de tant de richesses musicales. Legnani, Ole B. Bull, Ghys, Barisoni. — Certes nous n'avons pas à nous plaindre.

On lit dans le *Mercure de St-Etienne* :

La mort prématurée de M. Gerboux, professeur de dessin à l'école gratuite de notre ville, laisse vacant un poste qu'il importe de bien remplir pour notre fabrique. Nous apprenons avec plaisir que l'administration municipale veut mettre ce poste à un concours public dans toute la réalité de la chose. Les concurrents auront à produire : 1° une académie; 2° un dessin d'ornement; 3° un dessin de fleurs, et devront faire preuve d'entente de la mise en carte. Une commission jugera.

On lit dans le même journal :

Nous avons, dans le mois de janvier dernier, relaté,

d'après le *Journal de Montbrion*, l'assassinat commis sur la personne de deux gendarmes (un seul a survécu), par deux chasseurs à qui ceux-ci demandaient leur port d'armes. Les deux meurtriers sont enfin arrêtés. Ils ont traversé sous bonne escorte Saint-Etienne et sont conduits à Montbrion.

Nous recevons communication de la circulaire suivante, délibérée, le 1er mars, par la chambre de commerce d'Alger :

CHAMBRE DE COMMERCE D'ALGER

Les heureux résultats de l'expédition dirigée par M. le maréchal Clauzel, sous les yeux du prince appelé à la succession du trône, et ceux obtenus récemment à Tlemecen, en remplaçant la province d'Oran sous la domination de la France, donnent un caractère de fixité à nos établissements dans le nord de l'Afrique, en ce qui est du présent, et assurent l'avenir colonial du pays; car ce n'est pas avec des arrière-pensées d'abandon qu'un gouvernement se détermine à des sacrifices d'hommes et d'argent, dont il ne peut être dédommagé que par la possession définitive d'une contrée conquise deux fois par ses armes.

C'est en présence de ces faits accomplis, que la chambre de commerce d'Alger vient remplir l'un de ses devoirs, en plaçant sous les yeux des capitalistes, des agronomes, des cultivateurs et des négociants, de la métropole comme de l'étranger, les ressources du pays d'Alger, et l'immense débouché productif ouvert aux capitaux et à l'industrie.

D'une part, et sous le point de vue commercial, la province d'Oran, régie par des beys tributaires nommés par M. le maréchal-gouverneur-général, va présenter sous peu, à mesure que les traces de la guerre disparaîtront, un vaste champ à des spéculations auxquelles le commerce français n'a pas été appelé jusqu'à ce jour à prendre part, et qui s'opèrent par les négociants de Gibraltar. Nous voulons parler des relations avec cette partie de l'Afrique centrale comprenant le Taflet, et dont les ramifications s'étendent au sud jusqu'à Jenné et Tombouctou.

Tlemecen était le lieu où se rendaient ces nombreuses caravanes, qui venaient naguère échanger la poudre d'or, les esclaves, les gommes, les dents d'éléphant, les plumes d'Auruche, etc. etc., contre les produits en céréales de la province d'Oran, et ceux des fabriques d'Europe.

L'état d'anarchie auquel cette province a été livrée depuis cinq années, a interrompu l'arrivée de ces caravanes, qui se dirigent maintenant vers les états de Maroc; mais elle reprendront la route de Tlemecen dès qu'elles seront assurées d'y trouver sûreté et protection sous le gouvernement du bey nommé par la France, et cette protection sera acquise également aux établissements commerciaux formés par les Français sur ce point, qu'on peut considérer comme le marché central de la partie ouest de l'ancienne régence.

Sous le rapport agricole, la pacification du territoire limité par le Sheliff, assure le pouvoir des beys nommés à Cherchell, à Méliana, à Médéah, et, par suite, la sécurité des cultures de la Mitidjah: déjà elles peuvent être entreprises en ce qui est des terres fertiles que parcourt le Masséfran, et l'occupation pacifique de Blidah, annoncée pour le printemps, offrira aux colons venant de France, cent vingt-huit mille hectares de terres, propres à la production de la canne à sucre, du coton, de l'indigo, de la soie et des tabacs d'Amérique, ce qui est maintenant hors de doute d'après la pleine réussite des essais de ces diverses cultures.

Mais en attendant que les produits du sol colonial puissent fournir des objets d'exportation de cette nature, les produits actuels des trois provinces dont se composent les possessions françaises du nord de l'Afrique, en offrent de diverses natures, tels que les huiles pour fabriques, les peaux, les cires, et en première ligne les laines qui présentent, dans leurs variétés de finesse, des qualités qui se sont vendues en suint, sur la place de Marseille, jusqu'à 90 f. les quarante kilogrammes.

Médéah, située à trente lieues d'Alger, est pour la province de Tittery, ce qu'est Tlemecen pour la province d'Oran, c'est-à-dire le lieu de dépôt des productions des deux versans du petit Atlas, et le point de départ de ces productions pour Alger. Son commerce est destiné à prendre une grande extension, par suite des mesures adoptées par M. le gouverneur-général dans le but d'assurer la libre communication entre ces deux villes.

Les objets achetés par les indigènes, des Européens, consistent principalement en denrées coloniales et en tissus de coton, fabriqués spécialement en Angleterre pour le littoral barbaresque; il serait à désirer que l'industrie française essayât d'entrer en concurrence, protégée comme elle l'est par un droit de douze pour cent, dont les marchandises étrangères sont frappées.

Les ressources commerciales de l'ancienne régence n'étaient exploitées, avant la conquête, par la France, que dans cette partie de la province de Constantine, où existait le monopole, connu sous le nom de concessions d'Afrique; aujourd'hui ce monopole a cessé, et d'après l'espoir fondé de la soumission prochaine de cette province, suite de la nomination de Yousouf Bey, dont le dévouement à la France est bien connu, nous verrons affluer sur les points de Bone et de Stora, tous les objets d'exportation que le bey rebelle Achmet fait diriger dans ce moment sur Tunis. Alors le commerce français pourra opérer librement sur une étendue de deux cent vingt lieues de côtes, depuis l'embouchure de la Tafna jusqu'à la Calle.

Tel est le tableau fidèle de notre situation présente et de nos espérances. L'avenir de la colonie dépend, nous ne devons pas nous le dissimuler, de l'action des capitaux de la métropole, et c'est principalement en ce qui se rapporte aux cultures que leur application aura des résultats fructueux et décisifs. C'est dans la plaine de Mitidjah et dans les environs de Bone, sous une température moyenne de 17 degrés, sans jamais atteindre au point de congélation, et sur un sol où l'on trouve jusqu'à 12 pieds de terre végétale, que leur emploi, en créant la richesse territoriale, donne des profits assurés à leurs possesseurs. C'est par ces capitaux que les cultures des produits du tropique pourront être entreprises en grand, en mettant en œuvre simultanément, et l'aptitude patiente des indigènes, et l'activité industrielle des colons français.

Aucune prohibition en matière de douane n'existe à Alger, les marchandises et denrées de France jouissent de la franchise. Les provenances étrangères de toutes les parties du monde y sont admises en payant un droit modéré, et l'intérêt légal de l'argent est à 10 p. 100.

Les entreprises de toute nature se rapportant aux progrès de l'industrie trouvent près M. le maréchal Clauzel, appui, bienveillance et protection, avec de tels avantages, n'est-on pas en droit d'attendre de la part de nos compatriotes de la métropole une impulsion semblable à celle qui porte les Anglais à opérer des défrichements et à former des établissements dans la Sénégambie, au cap de Bonne-Espérance et jusque dans l'Océanie, surtout lorsqu'il s'agit pour nous d'un pays distant de cent cinquante lieues de la mère patrie, et lorsque le sentiment de nationalité s'accorde avec les intérêts privés?

Enfin, les étrangers peuvent à Alger se livrer au commerce, acquérir et transmettre des immeubles au même titre que les Français et sont placés, comme eux, sous la protection de la loi commune.

Les bornes d'une circulaire ne nous permettent pas de donner des développements de détails aux aperçus généraux que nous venons de tracer; mais nous considérons comme un devoir de répondre à toutes les questions qui nous seront adressées, soit pour obtenir des renseignements, dissiper des doutes ou établir des calculs.

Alger, le 1er mars 1856.

Les membres de la chambre de commerce d'Alger,

Girot, président; Rozey, vice-président; Citati, Holtz, Ledean, Ant. Raynaud, Bournichon, Ben Marabet, Saül Solan.

Paris, 17 mars 1856.

Correspondance particulière du Censeur.

Un seul incident, peu remarquable au reste, a signalé la discussion du projet de loi en faveur des réfugiés.

M. Dugabé, député légitimiste, s'est plaint que le droit

des gens avait été violé à l'égard de M. Gil Barnabé, qui a été séquestré et détenu à Douai. M. Thiers et M. Montalivet ont parlé à ce propos du comte d'Espagne, et ils ont taché d'excuser cette violation en exposant à la chambre la déloyauté du comte, qui était retourné en Espagne les armes à la main, après avoir été laissé libre sur parole. Cet homme repris ensuite sur le territoire français doit être surveillé de près, cela est incontestable; mais M. Gil Barnabé n'a pas rompu son ban, et sa détention n'est pas autorisée par le droit des gens, comme le prétend M. Thiers, puisqu'il n'a pas fait résistance, lorsqu'il fut arrêté sur le sol français.

Rien de nouveau à l'intérieur. La presse, en attendant que le nouveau ministère se dessine et révèle positivement ses tendances, la presse s'occupe, peut-être trop sérieusement, d'un article de la *Gazette d'Augsbourg* dirigé contre M. Thiers. Dans cette espèce de manifeste, de défi lancé contre nous, et dont l'insolence même prouve suffisamment l'absurdité, il y a des journaux assez crédules pour voir une demi-déclaration de guerre à la France par la Prusse, et qui croient que M. Thiers, ministre des relations extérieures et président du conseil, va demander des explications. C'est une double erreur. La feuille d'Augsbourg porte une sorte de caractère officiel, parce qu'elle est censurée, mais on doit se rappeler qu'elle a parfois fait l'éloge de Louis-Philippe et des doctrines. Son article, cause de tant de rumeurs, n'est donc qu'une inconséquence, une petite velléité guerrière à laquelle il ne faut pas prendre garde. M. Thiers n'en demandera pas raison, et à vrai dire, il fera bien. La France ne doit pas s'émouvoir pour les injures d'une feuille prussienne. Si le cabinet des Tuileries se souciait de l'honneur et de la fierté nationale, ce n'est pas dans une si mesquine occasion qu'il le prouverait. Nous avons assez dévoré d'affronts à l'extérieur depuis cinq ans pour que celui-ci, partant, d'ailleurs, de si bas, nous trouve insensibles.

M. Thiers essaie de nouveau de caresser l'opposition. A mesure que la doctrine se sépare de lui avec une aversion plus prononcée, M. le président du conseil comprend plus aisément tout le besoin qu'il aura d'être appuyé par la gauche. Aussi n'est-il pas d'avances qu'il ne lui prodigue ou ne lui fait prodiguer par ses collègues. Messieurs les députés de l'opposition feront bien de se défier de M. Thiers. Il y a quinze jours, celui-ci les a joués, croyant pouvoir s'en passer. S'ils donnaient aujourd'hui dans le piège, les concessions qui étaient honorables alors deviendraient de leur part ridicules aujourd'hui.

Hier, un assez bon nombre de députés de l'opposition ont reçu de M. le président du conseil une invitation à dîner pour mardi prochain. Plusieurs ont déjà répondu par un refus.

Il n'y a de séance aujourd'hui ni au Palais-Bourbon, ni au palais de Luxembourg.

Demain la chambre des députés s'occupera de la discussion du projet de loi relatif au crédit de 500,000 francs pour secours à accorder aux étrangers.

Chronique Judiciaire.

Nous avons parlé de la condamnation à un mois de prison, prononcée contre M. Olivier du Puget, auteur de la *Légende de Jeanne-d'Arc* et du *Génie de Socrate*, qui poursuivait de ses importunes adorations, la célèbre cantatrice de l'Opéra italien, M<sup>lle</sup> Grisi. M. du Puget a interjeté appel de cette sentence, et le ministère public avait fait assigner comme témoin, M<sup>lle</sup> Grisi qui n'avait pas été entendue en 1<sup>re</sup> instance. M<sup>lle</sup> Grisi ne s'est pas rendue à la citation de justice, et s'est ainsi exposée à l'amende, et même à la prise de corps. M. du Puget ayant inutilement demandé la remise de la cause, a fait défaut.

La cour royale, sur les conclusions de M. l'avocat-général Didelot, adoptant les motifs des premiers juges, a confirmé la condamnation portée par eux.

(Corresp. particulière.)

Le tribunal de première instance, première chambre, présidé par M. Debelleyne, s'est occupé de la demande en séparation de corps formée par M<sup>me</sup> la duchesse contre M. le duc d'Otrante. Nous ne relaterons pas les faits qui sont ressortis de cette demande; nous nous bornerons à donner l'arrêt suivant, qui est intervenu :

« Attendu que l'abandon de M<sup>me</sup> la duchesse d'Otrante par son mari est dès à présent établi; que les circonstances qui ont précédé, accompagné et suivi cet abandon, constituent une injure grave;

» Déclare M<sup>me</sup> la duchesse d'Otrante séparée de corps et de biens d'avec son mari; et ordonne qu'il sera procédé à la liquidation de ses reprises, et condamne M. le duc d'Otrante à lui payer une provision de 10,000 fr. »

Le tribunal correctionnel de Nantua, vient de condamner à cinq ans de prison et dix ans de surveillance, deux escrocs qui endormaient leurs victimes pour les dépouiller plus à l'aise. Quand ils voulaient voler quelqu'un, ils commençaient par le régaler d'un bischoff dans lequel avait été infusée de la semence de stramoine, connue parmi les habitants de la campagne sous le nom d'*herbe des sorciers* et des *magiciens*. Cette industrie, qui s'exerça en grand au 17<sup>e</sup> siècle par les *endormeurs*, s'est ainsi introduite dans le Dauphiné: un nommé Martinon, des environs de Grenoble, est mort des suites d'une boisson narcotique que des escrocs l'avaient invité à prendre.

La cour de cassation a jugé que les contraventions aux réglemens des préfets, relatifs à la police des départs des bateaux à vapeur et à la sûreté des embarcations, sont de la compétence des tribunaux ordinaires.

Nouvelles Diverses.

C'est lundi prochain que M. Dumon fera son rapport sur la demande d'un crédit supplémentaire pour le ministre de

l'intérieur. Nous avons dit par quelle infraction au règlement on l'avait laissé membre de la commission des fonds secrets, lorsque déjà il faisait partie de deux autres, et comment la défection d'un des commissaires l'avait fait nommer rapporteur. Le premier fait est incontestable; le second, loin d'être contesté, est confirmé par presque tous les journaux du matin. Le ministère commence, dit-on, à s'apercevoir de sa faute; il s'attend à un rapport modelé sur les articles du *Journal des Débats*, où tout en feignant de soutenir les ministres comme continuateurs de leurs devanciers, on sappe réellement tous les appuis qu'ils pourraient trouver dans la chambre. L'une des feuilles du tiers-parti donne déjà une idée de ce rapport en en citant la conclusion. La voici :

« Nous proposons à la chambre d'accorder le crédit demandé, dans l'intime conviction que le ministère nouveau suivra fidèlement le système de l'ancien cabinet, et qu'à ce titre il mérite notre confiance. »  
Tels sont les fruits que porte et que devaient porter les deux premiers discours de M. Thiers en arrivant à la présidence. Les engagements qu'il a si légèrement contractés avec les doctrinaires en présence des chambres, l'ont placé dans la plus fautive des positions. Tout lui devient entrave jusqu'aux éloges que lui accordent ses plus cruels adversaires, c'est-à-dire ses rivaux déçus.

— Nous lisons dans un journal :  
« L'ajournement proposé par la commission sur la proposition de M. Guizot va rencontrer une opposition que l'on n'avait pas prévue. Les amis de M. Guizot, et M. Guizot lui-même, doivent parler et voter, dit-on, contre cette espèce d'ordre du jour motivé. A la vérité, ils se sont associés à la déclaration de M. de Broglie, déclaration qui entraîne la retraite de l'ancien ministre; mais s'ils réclament aujourd'hui la discussion immédiate, c'est qu'il leur paraît que la chambre, après s'être prononcée aussi ouvertement, n'a plus le droit de laisser la question en suspens. Nous devons ajouter que l'opposition des doctrinaires se trouvera ainsi placée sur un bon terrain. C'est à la commission à provoquer et au ministère à donner des explications qui rendent cette manœuvre inutile. »

— La *Quotidienne* dit que M. le marquis de Dreux-Brézé s'était préparé à porter la parole hier à la chambre des pairs en faveur de l'amnistie, mais que, soit erreur, soit négligence, la pétition ne se trouvait pas inscrite au feuillet de la séance des pairs.

— On lit dans le *Journal du Commerce* :  
« Le remplacement de M. Marcolte, receveur-général du département de l'Aube, mort récemment, a donné lieu à de nombreuses difficultés. »

« On avait pensé d'abord à M. d'Audiffret, mais il a refusé de quitter la direction de la dette inscrite. On s'est rejeté sur M. de Barante, receveur-général du Puy-de-Dôme, que l'on voulait séparer du préfet de ce département, avec lequel il ne peut s'entendre. M. de Barante a poussé les hauts cris et menacé de sa démission. Le ministre a cédé, de peur de se fâcher avec l'ambassadeur de France à Saint-Petersbourg. »

« Force sera à M. le préfet de bien vivre avec son receveur-général jusqu'à nouvelle mutation. »

« On s'est décidé enfin pour M. Nay, gendre de M. Gisquet, qui venait d'obtenir la recette particulière d'Argentan, à la suite de l'arrestation de Pépin. La découverte de la nouvelle conspiration des poudres va faire de M. Nay un receveur-général. »

— On assure que la commission de la chambre, chargée d'examiner le projet de loi sur le vote secret du jury, vient d'adopter à l'unanimité, le principe que tout bulletin blanc sera compté en faveur de l'accusé. Ce principe est celui qu'a posé M. le garde-des-sceaux, M. Sauzet, dans son projet de loi; c'est une modification du règlement d'administration publique de M. Persil, d'après lequel ces bulletins, suivant la nature des questions posées, comptaient tantôt pour ou contre l'accusé.

Nous ne doutons pas que la chambre n'admette avec empressement cette modification, qui aura du moins l'avantage de ramener notre procédure criminelle à ces principes d'humanité, qui tiennent si grand compte des droits sacrés des accusés, principes proclamés et propagés par Montesquieu et Beccaria, et qui doivent devenir de plus en plus applicables à notre époque de civilisation.

— Les employés des contributions indirectes, à Auxerre, ont eu un siège à faire et un assaut à livrer avant de pouvoir dresser l'inventaire annuel de la récolte de vins chez le sieur Léger. La maison de ce propriétaire s'était changée en une véritable forteresse, et c'est la dame Léger, armée comme Jeanne-d'Arc, et, comme elle, se disant inspirée, qui défendait la place. Un drapeau rouge, flottant au premier étage, annonçait l'héroïque résolution de ne se rendre qu'à la dernière extrémité. Le 8 mars courant, M. le contrôleur, à la tête de quatre employés, M. le commissaire de police avec six gendarmes et plusieurs agents, ont investi la citadelle, et, profitant d'une petite porte qu'on avait oublié de fermer, ont bravement pénétré dans l'enceinte ennemie.

Il a fallu autant de sang-froid que d'intrépidité pour se saisir de l'héroïne; les assaillants sont pourtant parvenus à la faire prisonnière, mais non sans avoir reçu force soufflets, morsures et coups de pieds. Des pistolets, de la poudre et du plomb sont tombés entre les mains des vainqueurs, qui ont enfin triomphalement rédigé leur inventaire et sans doute aussi un bulletin en forme de procès-verbal. On pense que la dame Léger sera livrée aux soins d'un disciple d'Esquirol.

— On lit dans un journal anglais :  
« Une tentative de *suttée* (sacrifice d'une veuve par le feu) a eu lieu le mois dernier hors des murs de Jeypore. J'en ai été averti à temps, et je vis un grand concours de peuple qui se portait de la ville à Murda-Haida. Information prise, j'appris que ces gens allaient voir une *suttée*. La

femme était sur le bûcher. Dès que les flammes l'y gagnèrent, elle s'en élança, et y fut rejetée. Elle s'y arracha une seconde fois. On la replongea de nouveau dans le feu. Elle s'en sauva une troisième fois.

« La police de Jeypore intervint alors, et renvoya l'affaire au Rawyl, qui ordonna de ne plus employer la force. La veuve fut sauvée, en conséquence, et puis se réfugia dans un de nos hôpitaux, sans quoi elle eût été chassée du district. C'est entre beaucoup d'autres preuves une preuve nouvelle que le sacrifice est, dans un grand nombre de circonstances, un meurtre prémédité de la part des parents de la victime. »

EXTÉRIEUR.

Correspondance particulière du Censeur.

PRUSSE. BERLIN, 4 mars. — Notre ministre des finances, M. Muhler, vient d'être anobli. Nous n'avons plus qu'un seul ministre roturier, M. Ancillon, ministre des affaires étrangères. En France, M. Thiers a depuis long-temps accepté un diplôme de baron.

Il s'est passé ici la semaine dernière un événement qui a fait une vive sensation dans les cercles de la haute société, et qui prouve que nous nous rapprochons de plus en plus des mœurs du moyen-âge. Dans une boutique de confiseur, et sous les tilleuls, un étudiant se trouvant les jambes embarrassées par le sabre d'un officier de cavalerie, fit un faux pas ou trébucha; l'officier eut l'air de se moquer de lui et de le toiser avec mépris; l'étudiant lui fit observer qu'il eût été plus convenable de lui faire des excuses, et, n'en obtenant pas, il demanda à son adversaire raison de sa conduite. Celui-ci répondit qu'il ne se battrait pas avec un bourgeois; il est cependant lui-même petit-fils d'un bourgeois fabricant d'eau-de-vie. Saisi au corps d'après ce refus, il s'en suivit un rude combat à coups de poing, dans lequel l'officier, quoiqu'il eût tiré son sabre, eut le dessous.

Un Français qui se trouvait présent, s'étant exprimé avec beaucoup de mépris sur la manière dont les officiers allemands se tiraient d'une affaire d'honneur, fut de suite provoqué en duel par un officier prussien. Ils se battirent au pistolet, et le français a, il y a quelques jours, payé de sa vie ses réflexions. L'officier de cavalerie (de la première affaire) a été obligé de donner sa démission, et l'étudiant est en fuite.

Nos militaires se trouvent vraiment dans une situation bien difficile. S'ils se battent en duel, ils sont exposés à subir une détention dans une forteresse et à perdre leurs emplois; s'ils se refusent à accorder la satisfaction qu'on leur demande, ils sont obligés (par leurs camarades) de quitter leurs corps et de donner leur démission. (*Gazette d'Augsbourg.*)

5 avril. — Des malheurs de plusieurs genres, des duels, des suicides ont occupé ces jours-ci le public. Dans une de nos principales villes de province un étudiant a été tué en duel au pistolet par un officier, et ici un autre duel également au pistolet a eu lieu entre un jeune officier des gardes du corps et un officier français. Ce dernier, qui appartient à une des familles les plus honorables, a été grièvement blessé, et il a subi hier une opération dangereuse, mais à laquelle il a survécu, et qui a été exécutée par un de nos plus habiles chirurgiens militaires.

Le célèbre général polonais Chlapowski vient de passer huit jours à Berlin, où il a amené son pupille, le fils du général Dombrowski, qui a pris du service dans le corps de l'artillerie royale. (*Journal allemand de Francfort.*)

ESPAGNE. — On lit dans un journal ministériel :  
« Une dépêche télégraphique, en date de ce jour, annonce que le général Espartaco a battu les carlistes le 6 à Orduna et le 9 à Galvacau. »  
« On dit aussi que Cordova les a battus le 12 à Salvatierra dans la Borunda. »

ANGLETERRE.

Les bruits d'intervention française en Espagne ont continué le 15 à la bourse de Londres, et les fonds espagnols ont en conséquence éprouvé une nouvelle hausse. Les consolidés anglais se sont aussi un peu affermis.

« On a répété avec assurance dans la *Cité*, dit le *Morning-Herald*, que l'intervention française était décidée. Il paraît cependant que tout se bornerait pour le moment à faire occuper par des troupes françaises l'extrême frontière, afin d'empêcher les munitions de guerre d'arriver à don Carlos par la France. Cette occupation, ou plutôt ce rapprochement du cordon d'observation serait dû à la demande de Cordova. Il est à remarquer que pendant que les fonds espagnols montaient par suite de cette nouvelle, les valeurs anglaises étaient en stagnation parce qu'on regardait cette mesure comme de nature à compromettre les gouvernements de France et d'Angleterre avec les puissances du nord qui protègent la légitimité. »

Le *Morning-Post*, journal tory, confirme ces bruits. Voici ce que nous lisons dans le *Sun* sur ce sujet :  
« Le bruit de l'intervention s'est accrédité par des correspondances de Paris et de bonne source. On dit dans ces lettres que l'on avait demandé au cabinet anglais l'autorisation de faire entrer 15,000 hommes en Espagne afin d'occuper comme garnisaires les villes espagnoles dans le nord de l'Espagne, en sorte que l'armée espagnole tout entière fut libre d'agir. »

— Tout au contraire de ce qui se passe chez nous, où les ministres ne voudraient pas que l'on parlât dans les chambres de grâces et d'amnistie, la chambre des communes d'Angleterre s'est déjà plusieurs fois occupée des pauvres ouvriers de Dorchester, condamnés à la déportation pour avoir contrevenu à la loi sur les associations.

Dans la séance d'avant-hier soir, lord John Russel a déclaré à la chambre que le roi avait accordé grâce pleine et entière aux six ouvriers, et que les ordres avaient été donnés pour leur retour dans leur patrie.

Cette déclaration a été accueillie par des applaudissements enthousiastes et prolongés.

ANGLETERRE. — DE LA PRESSE ANGLAISE. — La presse périodique anglaise ne ressemble en aucune sorte à ce que nous connaissons de l'organisation des journaux en France. Les journaux anglais n'ont point d'annonces. Dès que le journal est mis sous presse, ce qui a lieu à quatre ou cinq heures du matin, après l'arrivée du courrier étranger, les *news vendors* (marchands de journaux) se présentent au bureau et prennent un certain nombre d'exemplaires qu'ils paient comptant. C'est à ces marchands que les particuliers, comme les établissements publics, ont affaire pour s'assurer la lecture d'un journal; mais il est rare que personne consente à payer pour lui seul le prix d'un journal. On le garde quelques heures, mais on n'en fait guère collection. Le marchand a donc ses pratiques à Londres et dans la province, il loue le journal à quatre sous pour une heure ou deux, et ses coreueurs sont occupés tout le jour à le reprendre de chez les unes pour le reporter chez d'autres. Les grands cafés, les tavernes, prennent les journaux directement, et les louent au dehors pendant la nuit. Lorsque l'heure du départ des diligences ou du courrier approche, les marchands rassemblent tous leurs journaux et les expédient soit à des correspondants de province, soit aux particuliers eux-mêmes. Ordinairement ils sont adressés à des correspondants qui font dans leur ville le même commerce de location. On voit peu de gens qui tiennent à recevoir leur journal pour eux seuls. Une feuille périodique semble une propriété publique, dont chacun a droit de partager la jouissance pour une portion de sa valeur.

Les vendeurs de journaux font un commerce fort lucratif. Ils achètent le journal 70 centimes, et réalisent, en huit à dix heures, une somme de 1 f. 20 c. au moins. Après cela, ils paient 10 c. au bureau de poste pour l'envoyer en province, où le prix entier du journal leur est remboursé par leur correspondant. Il est des vendeurs qui achètent chaque matin plus de mille exemplaires des journaux qui se publient à Londres. Les journaux de la veille se louent la moitié moins cher que ceux du jour. Ils sortent, en général, des grands cafés et des tavernes. On sait que la taverne est le restaurant du grand monde, et non le vulgaire traiteur (*cook-shop* ou *café house*).

On conçoit, à l'aide de ces explications, la grande publicité qu'ont les journaux anglais, qui se tirent cependant à un nombre d'exemplaires assez limité. Les dépenses énormes auxquelles ils sont entrainés ne sont donc pas payées par les abonnés, mais par les annonces. Outre celle de tous les jours, le *Times* publie chaque semaine un journal de double dimension (deux feuilles non séparées), et dont la moitié est couverte d'annonces. Le timbre étant

payé par feuille, sans égard à la dimension, on comprend pourquoi ce supplément n'est pas détaché.

L'une des causes de dépenses les plus considérables des journaux anglais est la correspondance étrangère. Chaque journal entretient à Paris, à Madrid, à Lisbonne, à Constantinople, etc., des correspondants anglais attachés au journal et d'un rang qui leur permette d'être bien reçus dans les hautes classes et les cercles politiques. S'il arrive un événement important, un courrier est immédiatement expédié à Londres, et heureux le journal dont l'estafette devance les autres d'une demi-heure.

Lorsque les événements le demandent, le journal envoie sur les lieux des sténographes pour aider le correspondant, qui, au surplus, a le droit de faire les dépenses qu'il croit nécessaires au bien de l'entreprise. Enfin, les rédacteurs eux-mêmes visitent de temps en temps le théâtre des événements, pour pouvoir mieux apprécier ensuite, et expliquer les documents qu'ils reçoivent, les nouvelles qui leur parviennent. (*Le Temps.*)

TURQUIE. — Constantinople, 4 février. — La Porte avait été inquiétée depuis quelque temps par certains rapports qui arrivaient de l'Asie mineure et de l'Arménie. On disait qu'un individu qui se fait appeler Atik-Ali Bassa, parcourait ces provinces, levait des impôts et des recrues en vertu d'un faux firman.

L'étonnement que cette nouvelle a excité s'est changé en terreur. On assure que cet homme est doué de capacités extraordinaires et qu'il a déjà réuni des forces imposantes. Des volontaires accourent de toutes parts à son quartier-général. Le divan a résolu d'envoyer immédiatement un agent confidentiel sur les lieux pour prendre les informations nécessaires.

Ces jours derniers, Atik-Ali Bassa, dont on s'était emparé moyennant une ruse, a été amené à Constantinople et conduit devant le séraskier.

Mais quelle fut la surprise du séraskier quand il reconnut dans ce faux pacha un saint derviche à qui il avait long-temps donné l'hospitalité, et à qui le sultan lui-même venait quelquefois demander des bénédictions!

Cet hypocrite avait si bien su s'emparer de la confiance des fidèles, qu'en peu de temps il était devenu un des plus riches ulémas de la Turquie. Dernièrement il demanda au sultan un congé pour faire un pèlerinage à la Mecque; mais on voit que le but de son voyage était d'une toute autre nature.

Le véritable nom de ce pseudo-pacha est Kodscha-Ali. Plusieurs personnes croyaient qu'il serait condamné à mort; mais il paraît que, pour ne pas blesser le corps des ulémas, on se bornera à lui infliger une réclusion perpétuelle. (*Mercur de Souabe.*)

ANNONCES DIVERSES.

(324) CAFÉ-RESTAURANT de la Roue d'Or, aux Brotteaux, cours Morand, n° 3. — Dîner à 1 fr. 50 c. : potage, quatre plats, demi-bouteille, pain et dessert. On sert aussi à la carte. Table d'hôte, à 2 heures.

(320) A VENDRE pour cause de départ. — Un beau Mobilier complet, presque neuf. S'adresser rue de la Liberté, n° 9, au 2<sup>e</sup> étage, à la porte où il y a une grille.

(257) A VENDRE ou à LOUER a la descente du pont de la Guillotière — De vastes emplacements, pouvant servir à toute sorte de constructions : pour entrepôts, ateliers, magasins, hangars, écuries et remises. S'adresser à M. Charbonnier, place Bellecour, n° 5, au 2<sup>e</sup> étage, qui vendra également trois prés, à la Guillotière, canton des Rivières, contenant environ 6 hectares ou 48 bicherées lyonnaises.

(367) A VENDRE, pour cause de départ. — Deux Wourts très-élégans, ayant très-peu servi, faits par un des premiers selliers de Lyon :

L'un à deux places et un petit siège, sur ressorts ansés, très-doux; capotte s'enlevant à volonté; très-léger pour un seul cheval;

L'autre wourts, un siège devant, et un derrière formant caisson; pour deux chevaux, mais assez léger pour un seul.

S'adresser chez M. Guiet, sellier, place Louis-le-Grand, n° 23.

(285) VENTE VOLONTAIRE ET AUX ENCHÈRES, D'une maison située à Lyon, petite rue Saint-Georges, portant le n° 15.

Cette maison se compose de deux caves voûtées, rez-de-chaussée, et deux étages ayant une pompe dans le bâtiment et un passage sur la boucherie Saint-Georges.

L'adjudication aura lieu en l'étude de M<sup>e</sup> Quantin, notaire à Lyon, quai St-Antoine, n° 11, à 11 heures du matin, le jeudi 24 mars 1836.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M<sup>e</sup> Quantin, chargé de traiter avant l'adjudication s'il est fait des offres convenables.

(364) A VENDRE. — Des caisses d'oranger de diverses grandeurs, très-bien confectionnées. S'adresser chez M. Mallet, rue de la Boucherie-des-Terreux, n° 10.

(359) A LOUER. — Communé de la Croix-Rousse, à quinze minutes des portes de St-Clair, deux maisons bourgeoises, composées de huit et douze pièces meublées réparées à neuf. Chaque habitation ayant un jardin d'agrément particulier, et la jouissance de la promenade dans un vaste clos, bien situé pour le bon air et la vue. S'adresser au portier de la maison qui fait l'angle de la montée de la Boucle et du chemin de Margnoles.

(363) Il a été perdu, le 15 de ce mois, dans la soirée, une Montre en or, à Lépine, cuvette en laiton, cadran en argent, avec une chaîne or à gourmettes à quatre rangs. S'adresser, pour la rendre contre récompense, à M. Villard cadet, rue Trois-Carreaux, n° 10, au 1<sup>er</sup>.

(375) A VENDRE. — Une Voiture dite Omnibus, faisant le service de Lyon à Oulins et St-Genis-Laval, et deux chevaux. S'adresser à M. Gottard, chaussée Perrache, n° 190.

(376) A VENDRE ou à LOUER. — Jolie Maison de campagne, dans une belle exposition, à la suite des bois de Rocheardon, avec eau et ombrage. S'adresser à M. P. Jacquet, quai des Augustins, n° 81.

(373) VENTE D'ARGENTERIE ET BIJOUX  
APRÈS DÉCÈS.

Le samedi 23 avril 1836, à dix heures du matin, dans le bureau des commissaires-priseurs, sis à Lyon, port du Temple, n. 42, il sera procédé par le ministère de l'un d'eux, et en suite des formalités prescrites par la loi, à la vente de l'argenterie et des bijoux dépendant de la succession de Claude-Philibert Plantier, décédé à la Croix-Rousse, Grand'Rue, n. 42, dans sa maison, lieu où il avait son domicile.

Les objets à vendre consistent, savoir : en un porte-huilière, un sucrier, une soupière et son couvercle, cinq cuillers à ragoût, deux cuillers à sucre, quinze couverts, cinq cuillers à café, une fourchette, quarante jetons, le tout en argent; une tabatière, une clef de montre, une boucle de jarrettière, le tout en or; une semaine or et rose, deux montres à boîtes d'or; une bague or et améthyste, une agrafe composée de quatorze gros diamans et le reste poussière, deux boucles d'oreilles et un petit soleil en argent monté sur or et argent, etc. etc.

Cette vente a lieu en vertu d'une ordonnance, enregistrée, de M. le président du tribunal civil de Lyon, du 8 mars 1836; elle sera faite en présence des parties intéressées ou elles dûment appelées, à la requête du sieur Jean-Jacques Collon, charpentier et propriétaire, demeurant en la commune de la Croix-Rousse, Grand'Rue, en sa qualité de tuteur datif des deux mineurs Plantier, cohéritiers de droit, et pour partie sous-bénéficiaire d'inventaire, de défunt Claude-Philibert Plantier, leur aïeul.

Le prix de la vente sera payé comptant.

AVIS.

Le gérant du *Carillon*, ayant été obligé, pour affaires de famille, de s'absenter de Lyon pour quelques jours, prévient que le journal ne paraîtra pas aujourd'hui dimanche 20 mars.

Etude de Me Henry, notaire, place de la Préfecture.

A VENDRE. — Maisons de campagne situées à Vaise, Caluire, St-Rambert, Collonges, Albigny, Villevert, St-Germain-au-Mont-d'Or, Neuville, Ste-Foy, etc.

— TERRAINS, à la Ferrandière, commune de la Guillotière.

— A LOUER, appartement situé à Rochetaillée.  
— 5,000 francs à placer en viager sur deux têtes de 60 et 68 ans.

S'adresser, pour le tout, audit Me Henry. (382)

A VENDRE,

BELLE IMPRIMERIE  
A LA MODERNE.

(374) Cette imprimerie, qui est en activité et a une bonne clientèle, se compose de presses colombiennes, de toutes les fontes propres à faire des labours, et de tous les caractères nécessaires pour les ouvrages de ville, tels que les anglaises, rondes, gothiques allemandes, grasses, égyptiennes, blanches, ornées, ombrées, etc. etc., de MM. Didot et autres fondeurs de Paris; en outre, des fontes de plain-chant sur deux-points de petit-romain et de cicéro, et du grec sur corps de petit-texte et de cicéro.

S'adresser, pour en faire l'acquisition, à D. L. Ayné, imprimeur-libraire, rue de l'Archevêché, n. 3, à Lyon. Toutes facilités pour le paiement.

AVIS INTÉRESSANT.

(1831-6) Le dépôt des Oreilles-Cornet, pour la surdité, vient d'être réunie à celui de la maison Mâ, de Paris, place Bellecour, façade du Rhône, n. 9.

Cet instrument acoustique, fort léger, tenant seul sur la tête, met de suite une personne sourde en état de participer à une conversation générale, et de ne rien perdre de ce qui se dit au spectacle ou dans une autre réunion; une dame peut le cacher facilement dans sa coiffure. Le prix fixe : 20 fr.

**Syphilis**  
ET  
**Maladies Cutanées**

SIROP DÉPURATO-LAXATIF  
DE SÉNÉ,

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Préparé par PÉRENN, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n. 25, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que BUBONS, ULCÈRES rongeurs VÉGÉTATIONS, BOUTONS, ÉCOULEMENS anciens ou récents, RÉTRÉCISSEMENTS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GALES, AFFECTIONS ou répercutes, DÉMANGEAISONS DE LA PEAU, ÉRUPTIONS, RÉTRÉCISSEMENTS D'ARTICULATIONS, SCORBUTIQUES et SCROFULEUSES, etc., etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que la plupart d'entr'elles avaient employé divers traitemens infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quart de pinte, des prix de 20, 15, 10 et 5 francs.

Dépôts dans les principales villes de France.  
On fait des envois. (Affranchir.) (299)

(377) MM. May frères, dont nous avons annoncé l'arrivée au 15 mars, retenus par le mauvais temps, ne seront à Lyon que le 8 avril. Ils ont une grande quantité de beaux Chevaux mecklinbourgeois, propres à la selle et à la voiture.

**Maladies Secrètes  
et de la Peau.**

SIROP VEGETAL DE SALSEPAREILLE.

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon; ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les éruptions et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulemens récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix : 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)  
A Besançon, chez F.-Ant. Jourdain, épicière, Grande-Rue, n. 14.  
A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vauban, n. 13.  
A Marseille, chez Thumain, pharmacien, Grande Rue de Rome.  
A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.  
A Gray, chez Gourdan père, épicière.  
A Genève, chez M. Burkel, droguiste.  
A Vienne, chez Mouret fils, épicière, rue Marchande.  
A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.  
A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.  
A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épicière, rue Paluy.  
A Givors, chez M. Thivy, épicière, Grande-Rue.  
A Saint-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon n. 78.

A Avignon, chez Guibert, pharmacien.  
A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.  
A Châlons-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la rue au Change.

A Metz, chez Desroches, droguiste.  
A la Côte-St-André, chez Roland, confiseur, près la Halle.  
Ainsi que dans les principales villes de France.

THÉÂTRE DE L'ALLÉE DE L'ARGUE.



A dater d'aujourd'hui et tous les jours de la semaine grande représentation des demoiselles Mina et Joséphine VERTHERMANN. Elles donneront tous les jours deux séances: la première commencera à 7 heures et la seconde à 8 heures 1/2. Tous les dimanches et fêtes, elles donneront trois représentations, la première commencera à 4 heures, la seconde à 6 heures et la troisième à 8 heures.

**MALADIES  
DE POITRINE.**

(1210 20) Le sirop pectoral de Velar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachemens de sang ou hémoptisie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien-interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, n. 10, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

DÉPÔTS :  
Vienne, Mouret fils, épicière, rue Marchande.  
Givors, Thivy, épicière.  
Grenoble, Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.  
Saint-Etienne, Millet-Dubreul, épicière-droguiste, place de l'Hôtel-de-Ville, n. 59.  
Roanne, Amelot, confiseur.  
Montbrison, Gontard, pharmacien.  
Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue, n. 89.  
Châlons-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincaillier, au coin de la rue au Change.  
Mâcon, Charpentier, marchand de papier et d'estampes.  
Tournay, Dupont père, épicière.  
Besançon, Ant. Jourdain, épicière, Grande-Rue, n. 145.  
Saint-Chamond, Sagniol-Peyre, quincaillier et faïencier, Grande-Rue, n. 99.  
Bourgoin, Charles, quincaillier, places d'Armes.  
Romans, premier confiseur, place Fontaines-Couverte.

**COMPAGNIE  
D'ASSURANCES GÉNÉRALES  
SUR LA VIE.**

L'objet des assurances sur la vie est de garantir des moyens d'existence, aux veuves et aux orphelins, des augmentations de revenu aux rentiers; d'assurer, en cas de mort d'un débiteur, le recouvrement d'une créance, de fonder un héritage à sa famille, un legs à un ami, à un hospice; enfin, de se préparer à soi-même des ressources pour l'avenir.

La Compagnie reçoit des capitaux en rentes viagères; le taux est fixé selon l'âge; il est de 7 f. 39 c. à 50 ans; de 8 f. 10 c. à 54 ans; de 9 f. 15 c. à 59 ans; de 10 f. à 65 ans; de 11 f. à 67 ans; de 12 f. à 71 ans; de 13 f. à 75 ans; de 14 f. 50 c. à 80 ans.

La rente peut être constituée sur deux têtes.  
Les arrérages sont payés sans certificat de vie, et à jour fixe.  
La compagnie achète les rentes viagères sur l'Etat; elle achète aussi des usufruits, des nues-propriétés de rentes 3 p. 0 0, de 4 p. 0 0, 3 p. 0 0.  
La compagnie existe depuis 1819. — Deux fois par an, elle fait connaître à ses actionnaires et à ses assurés l'état de sa situation et ses progrès. Ses opérations sont garanties par les biens, meubles et immeubles qu'elle possède.

Les bureaux de la compagnie sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve-de-la-Préfecture, n. 1. (197)

**PRIME DE 5,000 FRANCS,**

POUR L'ANNÉE (250 fr. chaque mois),  
Au Salon Littéraire du port Saint-Clair, place Tholozan, à Lyon.

RÉSULTAT DU TIRAGE DU 25 FÉVIER 1836.

C'est M. Clément Dréveton, place des Capucins, n. 4, au 3<sup>e</sup>, qui a gagné les deux cent cinquante francs.  
Pour concourir au tirage du 25 de ce mois, il suffit de prendre, avant ce jour, un abonnement de TROIS FRANCS à la lecture soit des livres, soit des journaux. (381)

(78) EXTRAIT DU MONITEUR.

« Il y a plusieurs années que, d'après les journaux de médecine, nous recommandâmes au public l'usage de la pâte pectorale de Régnauld aîné, pharmacien à Paris.

« Cette préparation est généralement considérée comme la plus utile pour guérir les rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, enrouemens et affections de poitrine. Un brevet d'invention et de perfectionnement accordé par le gouvernement, et les attestations favorables des premiers médecins français et étrangers, expliquent et justifient la vogue toujours croissante de la pâte de Régnauld aîné. » Dépôts : Chez MM. Ardouin, à Amplepuis; Giroux, à Belleville; Boitel à Lyon; Michel, à Tarare; Voituret, à Villefranche; Briant, à St-Symphorien.

**SIROP PECTORAL FORTIFIANT**

DU DOCTEUR CHAUMONNOT;

Préparé par M. POISSON, pharmacien, breveté du roi, rue du Roule, n. 11, à Paris.

UNE MÉDAILLE D'OR a été accordée à l'Auteur de ce remède.

La saison froide et humide qui engendre les toux, les rhumes, les catarrhes, la coqueluche et les affections multipliées de la poitrine, dont la plupart sont rebelles aux moyens employés pour leur guérison, nous engage à recommander l'usage du Sirop pectoral fortifiant du docteur Chaumonnot. Ce médicament n'a besoin d'aucun éloges; les certificats des premiers médecins du roi et de S. A. R. le duc d'Orléans et des professeurs des Facultés et membres de l'Académie, qui sont à l'appui du prospectus, sont les meilleurs titres en sa faveur.

Dépôts chez MM. Vicorin Biétrix, Sionest et Co, rue Neuve, 12, à Lyon, Michel, rue de la Pêcherie, à Tarare; Arduin, à Amplepuis; Voituret, à Villefranche. (1-6)

(1436-7)

SEUL DÉPÔT A LYON

**DE L'EAU ANGLAISE,**

Place Bellecour, n. 9, à l'entresol.

Jusqu'à présent on n'a obtenu d'un grand nombre de compositions pour la teinture des cheveux que des résultats ou nuls ou incomplets, ou de trop courte durée: L'EAU ANGLAISE n'était point encore connue en France: elle teint les cheveux en toutes nuances et pour toujours; elle les rend doux, brillans, flexibles, et ne salit ni ne déteint jamais: le prix des flacons est de 6 francs pour teindre les cheveux en blonds, et de 8 francs pour les teindre en noirs et châtain.

NOTA. — On ne doit pas confondre l'EAU ANGLAISE, de récente importation et qui a obtenu un si grand succès à Lyon pendant le séjour qu'y a fait son propriétaire, avec les anciennes Eaux noires, blondes et châtaines, dont la maison Mâ de Paris a cessé de faire dépôt en cette ville; mais on trouve toujours à la même adresse les autres cosmétiques et articles de toilette de cette maison, universellement et si avantageusement connue: 1<sup>o</sup> la Pommade Grecque, dont la propriété est d'arrêter immédiatement la chute des cheveux, les empêcher de blanchir et les faire réellement pousser en très-peu de temps; 2<sup>o</sup> l'Épilatoire du Sérail, qui fait tomber les poils du visage ou des bras en cinq minutes sans aucun inconvénient; 3<sup>o</sup> la Crème et l'Eau de Turquie qui blanchit à l'instant même la peau la plus brune, efface les rousseurs et toutes les taches du visage; 4<sup>o</sup> la Pâte Circassienne, qui blanchit et adoucit les mains à la minute; 5<sup>o</sup> l'Eau Rose de la Cour, qui donne au teint un coloris vif et naturel: on peut se laver le visage sans qu'il disparaisse; 6<sup>o</sup> l'Eau des Chevaliers, qui détruit la mauvaïse haleine, lui donne le parfum le plus suave et blanchit parfaitement les dents sans en altérer l'émail. Prix: 6 fr. chaque article, 10 fr. les deux.

S'adresser au dépôt, maison MA, de Paris, place Bellecour, façade du Rhône, n. 9. On fait des envois dans les départemens. On peut écrire en affranchissant.

**NAVIRE EN CHARGE A NANTES.**

POUR CADIX ET SÉVILLE.

Le navire espagnol *CORREO* de Bilbao, capitaine Fuluando, départ fin avril.

Même expédition aura lieu tous les deux mois.  
S'adresser à M. Marillet, consignataire à Nantes.

Ce spectacle a lieu les dimanches, lundis et jeudis.

**Théâtre des Beautés et Merveilles de la Nature.**

M. Y AURA DEUX SÉANCES: A 5 HEURES ET A 7 HEURES.

Aujourd'hui dimanche, M. Cautru donnera une série d'expériences de physique et de chimie, jeux, tours et métamorphoses, suivie de la grande fantasmagorie et terminée par une apparition représentant la dame à la tête de mort, rue Plumet, à Paris, dont les journaux ont tant parlé.  
Voir l'affiche du jour pour les détails.

La Salle est dans le Caveau de la galerie de l'Argue, escalier E. (378)

Spectacle du 20 mars 1836.

GRAND - THÉÂTRE.

Robert-le-Diable, opéra.

Bourse de Paris du 17 mars 1836.

Peu d'affaires aujourd'hui, tant sur les fonds étrangers que sur les fonds français, et peu de variations dans les cours. Les fonds d'Espagne continuent à monter. On avait ce matin de bonnes nouvelles de Madrid en date du 9, et de la frontière en date du 13. Cependant, beaucoup de spéculateurs paraissent croire à une prochaine intervention armée de la France et de l'Angleterre.

Cinq pour cent . . . . .	107 40	107 25	107 40	107 40
— fin courant . . . . .	107 60	107 60	107 55	107 55
Quatre pour cent . . . . .	101 75			
Trois pour cent . . . . .	80 90	80 85	80 90	80 95
— fin courant . . . . .	81 5	81 5	81 5	81 5

V. PENICAUD,  
Rédacteur en chef.  
LYON, LAFFRÈRE, 1836.  
BOURSY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.